



Infos DAL 54

Bulletin de l'association « Droit au Logement - Nancy »

N° 93 - novembre 2019

Nouveau record d'expulsions locatives, la Fondation Abbé Pierre réclame un plan d'urgence

Les expulsions locatives ont atteint un nouveau record en 2018, avec « plus de 36 000 personnes » expulsées *manu militari*, selon la Fondation Abbé Pierre, qui réclame un « plan d'urgence » pour enrayer ce phénomène qui s'aggrave d'année en année.

L'an dernier, 15 993 ménages ont été expulsés en présence des forces de l'ordre, une hausse de 2,9 % sur un an, s'inquiète l'association. La Fondation rappelle également qu'entre « deux et trois fois plus » de ménages sont réellement expulsés, car beaucoup partent avant l'arrivée des policiers ou des gendarmes.

Avec ce nouveau « record historique », la trêve hivernale qui débute le 1^{er} novembre « intervient (...) dans un contexte dramatique », alerte la Fondation. « On bat des records d'expulsions avec les forces de l'ordre année après année. », déplore Christophe Robert. Pour le délégué général de la Fondation, « c'est un très mauvais signal. »



Pourtant, depuis quelques années, les décisions de justice ordonnant une expulsion ont légèrement diminué (moins de 155 000 en 2018, contre 158 700 l'année précédente, selon la Fondation), tout comme le nombre d'assignations au tribunal (moins de 120 000, contre 124 500 en 2017). Mais « ce qui manque cruellement, c'est de fixer aux préfets des objectifs concrets de baisse du nombre d'expulsions en bout de chaîne », estime M. Robert. La Fondation Abbé Pierre réclame depuis fin mars dernier un « plan d'urgence », estimé à « 100 millions d'euros ». De quoi permettre, par exemple, le triplement du budget du fonds d'indemnisation des bailleurs, qui permet aux préfets d'empêcher une expulsion et de laisser une chance à un ménage de se maintenir dans son logement, en compensant financièrement le propriétaire. « Ce fonds est passé de 78 millions d'euros en 2005 à 24 millions en 2017 », dénonce M. Robert.

La Fondation propose aussi de doubler les aides distribuées par les départements aux ménages en difficulté via le Fonds de solidarité logement (FSL).

Alors que le gouvernement a annoncé en septembre l'accroissement des moyens consacrés au programme d'aide au logement des sans-abri, dit du « Logement d'abord », l'association dénonce un « paradoxe ». « On ne peut pas écopier en permanence les situations difficiles des personnes à la rue, sans intervenir efficacement en amont sur les expulsions locatives », juge M. Robert.

Quand l'Etat crée des sans abris !!!

Il est loin le temps où Emmanuel Macron, Président de la République, affirmait ne plus vouloir voir de sans abris dans les rues. Aujourd'hui, ce sont les services de l'Etat, eux-mêmes, qui créent des sans abris, sans tenir compte de la précarité de leur situation ni se préoccuper de leur devenir !

Deux exemples, parmi d'autres :

Une jeune femme algérienne

Victime de violences conjugales, elle quitte la ville où demeure son mari violent et engage une procédure de divorce. Elle se réfugie à Nancy. Elle dispose d'un titre de séjour provisoire d'un an, est hébergée dans un CHRS et accède à un emploi.

Mais, pour des raisons indéterminées, et alors que sa situation juridique et sociale n'a pas changé, que le divorce n'est pas encore prononcé, et que son parcours d'insertion est engagé, la Préfecture ne renouvelle pas son titre de séjour.

Par voie de conséquence, elle perd son emploi, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ordonne la fin de la prise en charge. Le Centre d'hébergement s'exécute, lui demande de partir et la menace d'expulsion...

Un couple d'albanais, avec deux enfants, dont l'un de moins d'un an né en France.

Leur demande d'asile ayant été rejetée, ils sont expulsés du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) qui les hébergeait, alors que leur demande de titre de séjour pour raison de santé (Madame est malade) reste sans réponse depuis plusieurs mois. Cette famille a trouvé provisoirement refuge dans des locaux impropres à l'habitation.

A la limite, on pourrait entendre que les structures d'hébergement qui accueillaient ces personnes ne soient plus adaptées à leur situation administrative et sociale.

Mais ce qui est choquant et inadmissible, c'est que les services de l'Etat et ses prestataires semblent n'avoir comme seule préoccupation que d'accélérer les sorties sans se soucier du sort de ces personnes, de leur mise à l'abri et de la continuité de leur prise en charge !

DAL54 a multiplié les démarches pour permettre à ces personnes de retrouver un hébergement correspondant à leurs besoins. Il les a notamment aidées à constituer des dossiers « Droit à l'hébergement opposable » (DAHO) auprès de la commission départementale de médiation.

Dernière minute : Finalement, la jeune femme algérienne a été accueillie dans un autre CHRS.

*« Toute personne sans abri
en situation de détresse médicale, psychique ou sociale
a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence ».*

Code de l'action sociale, article L345-2-2.

Droit à l'hébergement :

La commission DALO persiste, DAL54 aussi !!!

Dans le numéro précédent de notre bulletin, nous évoquions la situation d'un jeune nigérian vivant à la rue et pour lequel la commission départementale de médiation avait refusé de reconnaître son droit à l'hébergement opposable (DAHO).

DAL54 a saisi la commission pour lui demander un réexamen de sa position.

Quatre mois !

Il a fallu 4 mois à la commission pour répondre à notre courrier... et affirmer qu'elle ne pouvait pas réexaminer cette situation, puisque le délai de recours de ... 2 mois était dépassé. Faites comme je dis, pas comme je fais !!!

Un curieux retournement d'argumentation !

Dans sa réponse, manifestement dictée par les services de l'Etat, la commission évoque une décision du Conseil d'Etat précisant que l'hébergement devait présenter un « *caractère de stabilité* ».

Par cette formule, le Conseil d'Etat indiquait qu'une personne dont l'hébergement était reconnu prioritaire et urgent ne pouvait pas être orientée vers une place du dispositif hivernal. Il s'agissait donc d'apporter une protection particulière aux bénéficiaires du DAHO. La Commission de médiation, retourne l'argument et n'hésite pas à refuser la reconnaissance d'un droit à l'hébergement au motif que ce jeune nigérian étant en situation irrégulière, il ne pouvait pas s'engager dans un parcours d'insertion vers le logement.

D'une décision protectrice, la commission fait un argument d'exclusion.

Quand un tribunal formule un oxymore

La réponse de la commission évoque également la décision d'un tribunal administratif qui d'une part reconnaît que « *la loi écarte la condition de régularité du séjour pour apprécier le caractère urgent et prioritaire de la demande d'hébergement* » mais d'autre part affirme que « *la commission doit apprécier les garanties d'insertion présenter par le demandeur pour accéder à sa demande d'hébergement* ».

Or quelles garanties d'insertion peut apporter une personne à qui le Préfet refuse, parfois de façon étrange (voir les situations présentées ci-contre), le droit au séjour ?

Une note juridique intitulée « *Le principe de l'accueil inconditionnel au regard de la jurisprudence* » publiée sur le site du Haut comité pour le logement des personnes défavorisées, alerte sur « *une appréciation toujours plus restrictive des juges administratifs qui ont pris le contre-pied du principe d'inconditionnalité du droit à l'hébergement pourtant clairement affirmé par les textes.* »

On ne peut que regretter que la commission de Meurthe et Moselle s'aligne sur ces positions restrictives.

DAL54, quant à lui, continuera à accompagner les personnes en précarité pour que leur soit reconnue l'intégralité de leurs droits, y compris le droit inconditionnel à l'hébergement pour les personnes en situation de précarité administrative.

Du côté des acteurs de l'habitat...



habitat et humanisme

Le 13 septembre 2019, Habitat et Humanisme Lorraine a inauguré sa résidence intergénérationnelle innovante de 29 logements de Toul.



Située en cœur de ville, la résidence accueille des personnes de situations et d'âge différents, isolées et à faibles ressources, dans une dynamique de mixité sociale et générationnelle : personnes âgées, familles monoparentales, jeunes couples et jeunes adultes. La résidence comporte 29 logements autonomes (5 T1, 22 T2 ; 2 T3). Pour assurer une vraie mixité sociale au sein de la résidence et dans le quartier, 17 des logements sont en catégorie très sociale, 5 en social et 7 en intermédiaire. Par ailleurs, de nombreux espaces collectifs sont aménagés pour créer du lien entre les résidents : cuisine, salle pédagogique, bureaux, espaces verts. Ils permettront de développer, en lien avec une équipe de bénévoles de l'association, des animations et des ateliers pédagogiques ouverts sur la ville.



Dans le cadre du grand remembrement des organismes du logement social, imposé par la loi ELAN, la Société Lorraine de l'Habitat (SLH) va fusionner avec (va être absorbée par) LogiEst, organisme mosellan, qui a récemment connu les honneurs de la justice et de la presse pour quelques malversations pratiquées par son ancienne direction.

Espérons que ce regroupement ne se fera pas au détriment des locataires, ni du personnel...



DAL 54

Droit Au Logement

Droit au Logement – DAL54

17 rue Drouin, 54000 Nancy
03.83.30.31.32

association-droit-au-logement@orange.fr

Permanences :

Les 1° et 3° jeudis du mois, de 14 h à 17 h,
au 17 rue Drouin à Nancy.

Les 2° et 4° jeudis du mois, de 14 h à 17 h,
à la Pagode, allée de Marken, à Vandoeuvre.